



Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 26 avril 2013

Objet : **DELEGATION AU MAIRE POUR LA VENTE DE BIENS MOBILIERS**

L'an deux mil treize, le **26 avril**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 19 avril 2013

Présents : 17  
Absents : 12  
Votants : 22

**PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BRUNET-MANQUAT, CAMPANALE, CHEVROT, GROS, HYVRARD, MILLOU, MORAND, PESQUET MM. BROTTES, CARRASCO, CROZES, FASTIER, FORT, GIMBERT, GLOECKLE, PEYRONNARD**

**ABSENTS : Mmes. AIZAC, BOURDARIAS, CATRAIN, DRAGANI, DURAND, LEVASSEUR (pouvoir à M. BROTTES), MELIS MM. BRUNELLO (pouvoir à M. CROZES), GAY (pouvoir à Mme. GROS), LEROUX, LORIMIER (pouvoir à M. FORT), PIANETTA (pouvoir à Mme. MORAND)**

Monsieur Claude GLOECKLE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose que la commune de Crolles est régulièrement amenée à réformer différents matériels et véhicules. Ces biens peuvent être mis au rebut, donnés à des associations ou vendus.

Par ailleurs, la commune est également amenée à évacuer des déchets valorisables divers, dont la « ferraille », ramassés lors des nettoyages sur la commune, pièces non réutilisables par les services et pouvant être vendues à des sociétés de récupération et traitement des déchets après consultation d'acheteurs spécialisés et choix du mieux disant.

L'article L2122-22, alinéa 10 du Code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de déléguer au Maire l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers d'une valeur inférieure ou égale à 4 600 €.

Afin de faciliter et simplifier la gestion des cessions des biens mobiliers qui ne sont plus utiles à l'exercice du service public, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de lui déléguer les décisions d'aliénations de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, délègue à Monsieur le Maire les décisions d'aliénations de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
Crolles, le 6 mai 2013  
François BROTTES  
Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le 13/05/2013 et de sa transmission en Préfecture le 13/05/2013.....  
Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générale des Services



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.